

Règlement des épreuves du Master 2, Mention Science politique, Spécialité Conduire et Evaluer les Politiques Publiques 2018- 2019

Article 1^{er} : Conditions d'accès

Être titulaire du Master 1 Politique et Action Publique de l'Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité, d'un Master 1 Sociologie, Sciences politiques, Droit public, AES, Histoire, Géographie, Économie, Gestion ou d'une Maîtrise équivalente aux Masters 1 précédents.

Possibilité de validation des acquis professionnels. Langue utilisée pour l'enseignement et le contrôle des connaissances : français.

Sélection des candidats sur dossier et /ou entretien.

Article 2 : Calendrier général de la formation

Durée officielle du programme d'étude : 1 an (2 semestres universitaires).

Le premier semestre, de la rentrée à février, est consacré aux enseignements des UEF1, UEF2, UEP1, UEP2, UET1 délivrés à l'université.

Le second semestre, à partir de mars, est réservé à l'UEPP, unité de pré-professionnalisation comportant un stage obligatoire de 3 mois minimum, la rédaction d'un rapport de stage et d'une note de fin d'études.

Article 3 : Assiduité

L'assistance à tous les enseignements est requise. Un contrôle des présences est assuré dans chaque matière par l'enseignant. Seules les absences justifiées auprès des responsables de la Spécialité peuvent être tolérées. En cas d'absences répétées, l'étudiant concerné pourra être considéré comme défaillant par délibération spéciale du jury.

Les étudiants salariés ou en service civique peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Paris 13).

Article 4 : Contrôle des connaissances

Les modalités d'évaluation des connaissances de chaque enseignement approuvées par la responsable de la Spécialité sont communiquées aux étudiants par le secrétariat pédagogique dans le mois qui suit le début de l'enseignement.

Les UEF1, UEF2, UEP1, UEP2, UET1 font l'objet d'un contrôle continu au cours du premier semestre. Les travaux demandés pour la validation des enseignements du premier semestre doivent être impérativement rendus par les étudiants avant la fin du premier semestre.

L'UEPP comportant un stage de 3 mois minimum est validée par les notes attribuées au rapport de stage et la note de fin d'études par un jury composé de deux membres de l'équipe pédagogique de la formation.

Article 5 : Notes, Coefficients, Compensation

La note de chaque unité d'enseignement est calculée à partir des notes obtenues dans les éléments constitutifs et pondérée par le coefficient affecté.

Les UEF1 et UEF2 sont affectées du coefficient 2. Les UEP1 et UEP2 sont affectées du coefficient 3. L'UET1 est affectée du coefficient 1.

L'UEPP est affectée du coefficient 5.

Toutes les unités d'enseignement se compensent entre elles. Aucune note n'est éliminatoire.

Toute défaillance à un élément constitutif d'une unité d'enseignement entraîne la défaillance à la totalité de l'unité d'enseignement.

Article 6 : Sessions d'examens

La formation comporte deux sessions d'examens, une session normale de contrôle des aptitudes et des connaissances et une session de rattrapage.

L'accès à l'épreuve de rattrapage n'est autorisé que lorsque qu'un étudiant n'a pas obtenu la moyenne à une matière et lorsque cette note n'a pas été compensée.

Est retenue la meilleure des deux notes obtenues à la session normale et à la session de rattrapage.

Article 7 : Obtention du diplôme et Mentions

Sont admis les étudiants ayant obtenu la moyenne générale de 10/20.

Le diplôme de Master 2 Spécialité Conduire et Evaluer les Politiques Publiques est obtenu avec les Mentions suivantes :

PASSABLE : moyenne égale ou supérieure à 10/20 ;

ASSEZ BIEN : moyenne égale ou supérieure à 12/20 ;

BIEN : moyenne égale ou supérieure à 14/20 ; TRES BIEN : moyenne égale ou supérieure à 16/20.

Article 8 : Redoublement, période de césure

Le redoublement, à titre exceptionnel, n'est possible qu'après autorisation du jury et du Doyen, et pour des raisons dûment justifiées.

Une année de césure peut être effectuée (dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* téléchargeable sur l'ENT de l'Université Paris 13).